



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités
et de l'appui territorial**

Bourg-en-Bresse, le 9 septembre 2021

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Projet : « Projet d'extension de l'activité d'assainissement »

Localisation : 635, Rue Lavoisier – 01960 PERONNAS

Pétitionnaire : Société ACV Biajoux Assainissement

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 7 septembre 2021

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 12 octobre 2021

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau,


Charles BROZILLE